



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination
des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

**AUTORISATION UNIQUE
MODIFICATION NON SUBSTANTIELLE**

La préfète de la Somme donne acte à la société ENERTRAG SANTERRE IV SCS, dont le siège social est sis CAP Cergy, Bâtiment B, 4-6 rue des Chauffours 95015 CERGY-PONTOISE Cedex, de sa déclaration du 21 juillet 2021, concernant une demande de modification d'un parc éolien comprenant douze éoliennes et trois postes de livraison, situé sur le territoire des communes de CAIX, CAYEUX-EN-SANTERRE et VRÉLY.

La modification concerne une optimisation des accès pour la construction (accès à l'éolienne B1), un changement de localisation et de gabarit du poste de livraison (PDL1), celui-ci étant désormais situé sur la parcelle ZB 31 à CAYEUX-EN-SANTERRE, et un ajustement du tracé de câble 20kV.

Cette modification n'est pas considérée comme substantielle au titre des articles L. 181-14 et R. 181-46 du code de l'environnement.

Amiens, le - 3 AOUT 2021

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale



Myriam GARCIA